

ARRETE N° 2026 -2027

Portant composition et désignation des membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération n°1 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de la CCCE pour le mandat 2026-2032 ;
- VU** la délibération n°6 en date du 9 avril 2026 portant délégations du Conseil Communautaire au Président de la CCCE ;
- VU** la délibération n°9 du 22 avril 2026 portant création du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) ;
- VU** l'arrêté n°2026-41 fixant la composition du Comité Social Territorial ;
- Considérant** le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022 ;
- Considérant** qu'il appartient à l'organisation syndicale siégeant au Comité Social Territorial de désigner au sein de la Formation Spécialisée un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité,

ARRETE

Article 1 : La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail est présidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

Article 2 : La composition de la Formation spécialisée en matière de santé, de Sécurité et des Conditions de Travail est la suivante :

Représentants de la collectivité	
Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Denis BAUR	Monsieur Michel HERGAT
Monsieur Jean-Marc VACCARO	Monsieur Hassan FADI
Madame Rachel ZIROVNIK	Madame Patricia VEIDIG

Représentants du personnel	
Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Manon PELLICORI	Madame Estelle HALET
Monsieur Dylan NOEL	Madame Véronique PETIT
Madame Sandrine ABOUALCHAMAT	Monsieur Guillaume HEITZMANN
Monsieur Julien BRENNEMANN	Madame Aurore REISER

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cattenom, le 26 juin 2026

Le Président,

